

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 3 février 2010 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISTIQUE

ZAC de la Salamane

• Acquisition de parcelles

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC, le Conseil Communautaire a décidé à la **majorité (1 contre)** de procéder à l'acquisition de différentes parcelles selon un prix établi sur la base de l'estimation des domaines en date du 5 mars 2009, à savoir 6 €/m², avec marge d'appréciation de 15%, arrondi au cas présent à 7 €/m².

- La parcelle cadastrée section BV n°40 d'une surface de 2090 m² au prix de **14.630 €**
- La parcelle cadastrée section BV n°81 d'une surface de 8752 m² au le prix de **61.264 €**.
- Les parcelles cadastrées section BV n°32 et 33 d'une surface respective de 9709 m² et 505 m² au prix de **71.498,00 €**.

• Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Clermontais, le département de l'Hérault et la Commune de CLERMONT L'HERAULT

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, le département a voté une aide d'un montant de 999.000 € (la direction du développement des entreprises et de l'expansion économique).

Ce cofinancement se compose donc comme suit :

2009 : 200 000 € (PADT – Contrat de projet 2009) + 43 000 € (P.I.D.E.)
2010 : 335 000 € (PADT – Contrat de projet 2010) + 43 000 € (P.I.D.E.)
2011 : 335 000 € (PADT – Contrat de projet 2011) + 43 000 € (P.I.D.E.)

Cette aide est conditionnée par la signature d'une convention de partenariat qui fixe des règles et des objectifs et notamment :

- La réalisation d'un parc d'activités économiques de qualité s'insérant dans le paysage existant autoroutier et respectant les principes de la charte départementale de qualité des parcs d'activités économiques

- La création de 500 emplois minimum, un tiers de création nette d'emplois (minimum), et deux tiers d'emplois délocalisés (maximum)

Le Conseil Communautaire a approuvé à la **majorité (1 contre)** cette convention et a autorisé le président à la signer avec l'ensemble des partenaires, soit le Département de l'Hérault, la CCC et la Commune de Clermont l'Hérault.

• Dossier de demande de subventions

Le Conseil Communautaire a autorisé à la **majorité (1 contre)** à solliciter, outre le cofinancement contractualisé du Département, une aide financière de la Région et de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	MONTANT (HT)	%
Montant total de l'opération (Tranche 1)	7 000 000 € HT	100 %
SUBVENTIONS TOTALES :	1 599 000 €	23 %
Détail des subventions :		
AUTOFINANCEMENT	5 401 000 € (produit des ventes)	77 %
CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT	999 000 €	14 %
REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	300 000 € HT (Contrat de Pays 2010)	4.5 %
ETAT	300 000 € HT (D.D.R. 2010).	4.5 %

Convention d'objectifs avec la Maison des entreprises de Saint André de Sangonis (MDE)

Chaque année la CCC signe une convention d'objectifs avec la MDE de Saint André de Sangonis. Dans laquelle la MDE s'engage à réaliser des actions cofinancées par les communautés de communes et notamment l'animation de la pépinière d'entreprise.

De manière transversale, la synergie entre acteurs du territoire est recherchée afin d'anticiper au mieux les besoins des entreprises en terme d'aménagement économique. Le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault sert de cadre de référence. Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** cette convention dont le montant pour l'année 2010 s'élève à 7457€.

TOURISME

Création d'une régie (approbation des statuts)

Dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, la CCC doit satisfaire certaines obligations selon les dispositions de l'article R133-32 du code du tourisme. La première d'entre elles est de disposer d'un office de tourisme compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination.

Par conséquent, il est nécessaire d'individualiser la gestion de ce service au sein du budget principal.

Trois formes de gestion étaient envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
- L'établissement public à caractère industriel et commercial.

La volonté de faire évoluer ce service public administratif afin d'associer les délégués communautaires et les acteurs professionnels à la définition et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique du territoire tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics, a conduit à privilégier la première option de la

régie dotée de la seule autonomie financière qui sera dénommée « OFFICE DE TOURISME DU CLERMONTAIS ».

En effet, dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité. Les recettes propres à la régie ne pouvant pas couvrir l'ensemble de ses dépenses, la régie pourra percevoir chaque année une subvention de la communauté, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil Communautaire.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Clermontais et du Conseil Communautaire, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le président de la Communauté de Communes du Clermontais.

Considérant l'intérêt que représente la création de la régie d'exploitation de l'Office de tourisme du Clermontais en tant qu'elle permet d'apporter une réponse qualitative et professionnelle à la problématique du tourisme, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** :

- De créer la régie dotée de la seule autonomie financière de « l'office de tourisme du CLERMONTAIS », à compter du 3 février 2010, chargé de la gestion d'un service public à caractère administratif,
- d'allouer une dotation initiale à zéro en application de l'article R2222-1 du CGCT,
- d'adopter les statuts de la régie.

Création du budget annexe « Office de tourisme du Clermontais »

Considérant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif pour l'exploitation de l'Office de tourisme du Clermontais, le Conseil Communautaire a décidé de créer à **l'unanimité** un budget annexe au budget général en M14 retraçant les opérations relatives à ladite régie.

FINANCES

Débat d'orientation budgétaire

En application des dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a été appelé à débattre sur les orientations à définir dans le Budget Primitif 2010.

Ce débat constitue la phase préalable au vote du budget

et porte sur les grandes orientations budgétaires et les choix généraux.

Il a permis de détailler les grands projets structurants et d'analyser les équilibres financiers de la Communauté de Communes du Clermontais pour 2010.

Annulation d'un titre de recette

La CCC a émis un titre exécutoire en vue de la reprise par la société MECALOUR G.I.E d'un B.O.M. Renault pour un montant de 17.940,00 €. Ce montant a été contesté par la société susvisée au motif que ce véhicule était non conforme à l'expertise d'origine.

Après négociations, les 2 parites ont convenues de ramener le montant de la reprise du véhicule à la somme de 10 166.00 € (déduction faite du montant de la réparation estimée à 7.774,00€).

En conséquence le Conseil Communautaire a procédé à **l'unanimité** à l'annulation du titre exécutoire n°189 émis sur le budget 2004 et a autorisé l'émission d'un nouveau titre sur la base du nouveau montant retenu pour cette transaction.

Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement

• Régie d'avance et de recettes – Avenant n°2 à l'acte de création

Par délibération en date du 28 Mars 2007 (modifié par avenant n°1 en date du 20 Février 2008) le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une régie de recettes et d'avances pour la perception des chèques, espèces et autres moyens de paiement (tickets des comités d'entreprises et services sociaux d'établissements, chèques vacances, bons CAF et autres) et le rendu de monnaie des centres de loisirs sans hébergement créés ou à venir sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais.

Face à l'augmentation du taux de fréquentation constatée pendant les périodes de vacances scolaires et l'organisation de séjours principalement, il est apparu nécessaire de modifier l'acte de création initial pour prendre en compte ces évolutions.

Cette modification prendra la forme d'un avenant à l'acte de création initial et portera sur l'article suivant :

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € au lieu des 20 000 euros initialement fixés.

En conséquence, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de modifier par voie d'avenant l'acte de création initial de la régie de recettes et d'avances de l'Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement, tel que présenté.

• Sous Régie d'avance et de recettes – Avenant n°2 à l'acte de création

Par délibérations en date du 28 Mars 2007 (modifié

par avenant n°1 en date du 20 Février 2008) le conseil communautaire a approuvé la création d'une sous régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits des séjours des enfants, repas, et gouters.

Face à l'augmentation du taux de fréquentation constatée pendant les périodes de vacances scolaires et l'organisation de séjours principalement, il est apparu nécessaire de modifier l'acte de création initial pour prendre en compte ces évolutions. Ces modifications par voie d'avenant à l'acte de création initial de la sous régie de recettes et d'avances pour les différents pôles de l'Accueil Intercommunal de loisirs sans hébergement ont été adoptées à **l'unanimité**.

Pôle de Canet : Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 7 500 € (au lieu de 3 600 euros initialement fixé).

Pôle de Ceyras : Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 7500 € (au lieu de 3600 euros initialement fixé).

Pôle maternel de Clermont l'Hérault : Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (au lieu de 2 000 euros initialement fixé).

Pôle primaire de Clermont l'Hérault : Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 8 000 € (au lieu de 4 000 euros initialement fixé).

Pole de Fontès : Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (au lieu des 2 000 euros initialement fixés).

Article 9- Le montant du fond de caisse mis à disposition du sous régisseur est fixé à 100€ (au lieu de 200 euros initialement fixés) avec ponctuellement attribution d'un complément de 250 euros pris sur l'avance de la régie principale pour faire face aux besoins des séjours.

Pôle de Nébian : Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € (au lieu de 2 000 euros initialement fixé).

Article 9- Le montant du fond de caisse mis à disposition du sous régisseur est fixé à 100 € avec ponctuellement attribution d'un complément de 250 euros (au lieu de 100 euros initialement fixé) pris sur l'avance de la régie principale pour faire face aux besoins des séjours.

Pôle de Paulhan : Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (au lieu de 3 600 euros initialement fixé)

Article 9- Le montant du fond de caisse mis à disposition du sous régisseur est fixé à 50€ (au lieu de 150 Euros fixé initialement) avec ponctuellement attribution d'un complément de 250 euros (au lieu de 100 euros fixé initialement) pris sur l'avance de la régie principale pour faire face aux besoins des séjours .

PERSONNEL

Gratification pour stage – Autorisation de versement

Afin de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives fixant les conditions d'accueil et la participation accordée au stagiaire, le Conseil Communautaire a convenu à **l'unanimité** de rapporter la délibération du 29 Avril 2009 et d'adopter le principe de la gratification pour stage selon les modalités suivantes :

- être étudiant à un niveau au moins égal à Bac +2,
- réaliser un stage d'une durée minimale de 2 mois,
- produire des travaux approfondis, sous forme d'un rapport de stage ou mémoire, présentant un intérêt réel pour la CCC,
- Montant de la gratification : 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur un projet de convention de mise à disposition à la Commune de Clermont l'Hérault de Madame Sandrine MOREL adjointe administratif 2^{ème} classe de la Communauté de Communes du Clermontais.

Cet agent assurera le secrétariat de la crèche collective, pour 4 heures hebdomadaires, pour la période du 1^{er} février 2010 au 30 avril 2010. Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à ce volume horaire hebdomadaire, sera remboursé par la Commune de Clermont l'Hérault à la Communauté de Communes, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Election de 3 nouveaux vices président

En application des dispositions de l'article 6 des statuts de la CCC, le nombre de vice-présidents a été porté à 8 suite à la dernière modification statutaire.

Dès lors le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des 3 vice-présidents supplémentaires.

Cette élection, s'est déroulée au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du conseil communautaire, comme le prévoient les articles L 2122-4 et L 2122-7 dudit code.

Ont été élus à la majorité et au 1^{er} tour de scrutin :
6^{ème} vice président, Gérald VALENTINI, délégué au tourisme

7^{ème} vice président, Bernard COSTE, délégué au sport et à la culture

8^{ème} vice président, Bernard FOULQUIER GAZAGNES, délégué à la prospective territoriale

• Election du 6^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin – 61 votants :

Gérald VALENTINI, Maire de Valmascle : 39 voix

Chantal FONT, Maire de Salasc : 20 voix

2 votes blancs

• Election du 7^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin – 61 votants :

Bernard COSTE, Maire d'Octon : 36 voix

Chantal FONT, Maire de Salasc : 24 voix

1 vote nul

• Election du 8^{ème} vice-président

1^{er} tour de scrutin – 61 votants :

Bernard FOULQUIERI, Maire d'Usclas d'Hérault : 33 voix

Chantal FONT, Maire de Salasc : 26 voix

2 votes blancs

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Centre aquatique

• *Délégation de Service Public - Résiliation du Contrat passé avec la Société Gesclub*

Dès le lancement de l'opération du centre aquatique, le Conseil Communautaire avait décidé de déléguer le service d'exploitation et de gestion sous la forme d'un affermage pour une durée de 7 ans en application des articles L.1441-1 et suivants et R.1411-1 du CGCT (délibération du 22 octobre 2003). En effet, il apparaissait nécessaire d'associer le futur exploitant du centre aquatique à la conception et aux études du projet.

Après mise en consultation, la société FSL-GESCLUB a été désignée comme délégataire par délibération en date du 12 juillet 2005 et son contrat a été signé le 21 septembre 2005.

En raison de nombreuses contraintes et plus particulièrement la capacité financière de la Communauté de Communes à assurer l'investissement au regard des résultats de l'appel d'offres à entreprises de décembre 2007 finalement déclaré infructueux, et le fonctionnement du projet, le programme de l'équipement a dû être entièrement revu et corrigé.

De fait, suite aux nouvelles études un appel d'offres a été relancé sur la base d'un projet remanié pour un coût 8 500 000 € HT. L'essentiel des modifications portent sur la suppression d'un bassin intérieur, de l'aménagement des espaces extérieurs et le différé de l'aménagement de l'espace de remise en forme.

Les marchés ont été attribués le 17 décembre 2009 et les travaux sont en cours de démarrage.

Dès lors, le Conseil Communautaire s'est interrogé sur l'adéquation de la convention de délégation de service avec la nouvelle structure ainsi que sur les modalités de gestion qui ont été retenues.

Il n'apparaît pas des premières analyses qui ont été faites, que les conditions de la convention actuelle s'adaptent au nouveau projet et que les résultats d'exploitation attendus soient conformes aux prévisions, compte tenu, d'une part, de la modification du projet et, d'autre part, du temps écoulé entre la signature de la convention et la réalisation du centre aquatique. Il en ressort que la modification de la convention de délégation par voie d'avenant pour la mettre en conformité avec le projet aurait pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat et de remettre en cause les conditions de la consultation initiale.

L'article 43-1 de la convention autorise la résiliation de la convention pour un motif d'intérêt général moyennant l'indemnisation intégrale du préjudice subi par le délégataire et sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches auprès de la société FSL-GESCLUB pour décider de la résiliation de la convention de DSP pour un motif d'intérêt général afin qu'au cours d'un prochain conseil toutes les conséquences financières de la résiliation puissent être exposées préalablement à la décision de résiliation, si elle devait être prise.

TRAVAUX

• *Extension de la crèche de Clermont l'Hérault*

Suite à des demandes formulées par la CCC, plusieurs entreprises ont des travaux supplémentaires à réaliser. Le Conseil Communautaire a autorisé à **l'unanimité** le Président à signer l'ensemble des avenants.

Avenant n°1 au lot n°5 (Menuiserie alu) passé avec l'entreprise JPB

Réalisation de travaux supplémentaires pour pouvoir notamment équiper la salle de réunion, le vestiaire et poser des oculi supplémentaires afin d'améliorer la surveillance des enfants.

Le montant de ces travaux en plus value, s'élève à 5.535,00 Euros H.T ce qui porte le montant du marché initial à 38.035,00 Euros H.T.

Avenant n°1 au lot n°8 (Sols souples) passé avec l'entreprise SLPR

Réalisation de travaux supplémentaires destinés notamment à rajouter une barrière étanche sous le sol souple exigé par le bureau de contrôle technique et à améliorer la sécurité des enfants en remplaçant le carrelage initialement prévu par du sols souples.

Le montant de ces travaux en plus value, s'élève à 4.517,13 Euros H.T ce qui porte le montant du marché initial à 36.543,29 Euros H.T.

Avenant n°1 au lot n°9 (Peinture) passé avec l'entreprise SLPR

Cette entreprise doit réaliser des travaux supplémentaires pour pouvoir notamment réaliser la peinture du auvent, portail extérieur, escalier et rampe intérieure non prévus au marché de base.

Le montant de ces travaux en plus value devant faire l'objet d'un avenant, s'élève à la somme de 1.674,32 Euros H.T ce qui porte le montant du marché initial à la somme à 14.661,51 Euros H.T.

Avenant n°1 au lot n°12 (Electricité) passé avec l'entreprise BARON

Réalisation de travaux supplémentaires pour pouvoir notamment équiper la cuisine de la crèche et améliorer l'éclairage extérieur.

Le montant de ces travaux en plus value, s'élève 2.708,24 Euros H.T ce qui porte le montant du marché initial de 44.040,48 Euros H.T.

• Opération de ravalement des façades privées – Affectation des subventions d'investissement

Cette action de mise en valeur des façades privées a pour objet la mise en place d'aides financières aux propriétaires privés pour les encourager au ravalement de leurs façades.

Après accord de la « commission façades » de la CCC, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement à

différents propriétaires privés pour un montant de 27.181 € sur 129.686,51 € de travaux programmés.

• Action de valorisation des propriétés communales – Affectation des subventions d'investissement

Par délibération en date du 9 Juillet 2008, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'action de valorisation des propriétés communales. Suite aux demandes formulées à ce jour par les communes membres, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Communes	PERET
Nature des travaux	Rénovation de l'église Saint Félix
Montant de la subvention sollicitée	4 338,95 €
Montant déjà délibéré	4 132,52 Euros cf conseil du 29 avril 2009
Montant à attribuer	206,43 €

En DIRECT
Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT
Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr
Directeur de publication : Alain CAZORLA
Rédaction : Service Communication

Le Clermontais, traditions et modernité

